

A.S.E Participations
Société civile au capital de 225 100 euros
Siège social : 42 rue Jules d'Arbaumont
21000 DIJON
879 690 857 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept août,
A onze heures trente,

Les associés de la Société A.S.E Participations, société civile au capital de 225 100 euros, divisé en 225 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle Anne TRAVET, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nicolas TRAVET, titulaire de 225000 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas TRAVET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rectificatif concernant l'adresse du siège social indiqué dans le procès-verbal du 13 octobre 2025,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 13 octobre 2025 a décidé de transférer le siège social au 13 rue des œillets 21121 FONTAINE LES DIJON.

Ce procès-verbal ainsi que les statuts mis à jour corrélativement contiennent une erreur de plume relative à l'adresse. Il fallait lire : 30 rue des œillets 21121 FONTAINE LES DIJON.

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL*

Le siège social est fixé : 30 rue des œillets 21121 FONTAINE LES DIJON. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Isabelle TRAVET



Nicolas TRAVET

